Dossier n°_



Formulaire de requête relatif au règlement de la commune de Collex-Bossy pour l'octroi d'une aide financière pour le développement des énergies renouvelables, les économies d'énergie et l'encouragement à la mobilité douce.

Aides financières pour réduire l'énergie grise en prolongeant la durée de vie des appareils

1. Requérant-e			
Nom / Prénom :			
Adresse :			
Tél. :			
Courriel :			
2. Versement de l'aide financière Titulaire du compte :			
IBAN :			
3. Réparation d'appareil			
		Visa (ne pas remplir)	
Marque de l'appareil réparé			
Fonction de l'appareil			
Nom du réparateur (entreprise)			
Coût de la réparation (Frs.)			



4. Décision de l'administration

Cadre réservé à l'administration (ne pas remplir)		
Dossier vérifié le :	Montant subvention Frs. :	
Décision envoyée le :	Montant payé le. :	

Le dossier complet, avec le formulaire de demande de subvention dûment rempli et signé doit être adressé à :

Commune de Collex-Bossy Requête réparation appareil Route de Collex 199 1239 Collex-Bossy

5. Pièces à intégrer au dossier de requête

Présent formulaire de requête dûment complété et signé Copie de la carte d'identité Facture du réparateur

6. Par ma signature

Je déclare avoir pris connaissance du règlement relatif à l'octroi d'une aide financière pour le développement des énergies renouvelables, les économies d'énergie et l'encouragement à la mobilité douce de la commune de Collex-Bossy.

J'atteste que les informations inscrites dans ce formulaire sont exactes.

J'atteste avoir réglé la facture jointe à la présente demande

J'atteste avoir pris connaissance de l'extrait de règlement annexé et d'en respecter les conditions.

Lieu, date :	Cianatura
Lieu. date .	Signature :

Chapitre III Aides financières pour réduire l'énergie grise en prolongeant la durée de vie des appareils

Art. 14 Aides financières

Le Magistrat peut octroyer aux personnes physiques domiciliées légalement sur le territoire de la Commune des aides financières pour la réparation d'appareils électroménagers et électroniques du ménage. Le montant de l'aide financière communale correspond à 20 % du coût de la réparation, y compris la TVA, mais au maximum Fr 500.- par demande.

Art. 15 Forme de la demande

Toutes les demandes doivent être déposées par écrit au moyen du formulaire de requête d'aide financière ad hoc, qui peut être obtenu auprès de l'accueil de la Mairie ou sur le site internet de la Commune, accompagnées pour les aides figurant à l'article 14 de la facture de réparation et d'un justificatif de paiement.

Art. 16 Délai de dépôt de la demande

Le requérant doit déposer sa demande d'aide financière au plus tard dans les 3 mois à compter du jour d'émission de la facture de réparation.

Art. 17 Condition particulière

Les aides définies à l'article 14 du présent règlement ne peuvent être obtenues qu'une fois par an et par personne. Sont exclus les appareils utilisés dans le cadre d'une activité professionnelle.